

ASSEMBLEE GENERALE DU 1^{er} AVRIL 2023

PROCES VERBAL

Membres du conseil d'administration présents :

- M. Dominique MONFILLIATRE, Président
- M. Jacky ROGER, 1^{er} Vice-Président
- M. Winston BONNET 2^{ème} Vice-Président
et Président de l'Association de Gestion et de Régulation des
Prédateurs de l'Eure
- M. Daniel BEAUMONT, Président d'honneur et Président de
l'Association Euroise des Chasseurs de Grand Gibier
- M. Dominique BIGNON, Trésorier
- M. Joël DOUVILLE Trésorier-adjoint
- M. Daniel LEVESQUE, Secrétaire Général
- M. Michel DEFEVER Secrétaire-adjoint
- M. Guy de BEAUCHAMP et Président de l'Association
Départementale des Chasseurs de Petit Gibier
- M. Bertrand LAFOND
- Mme Florence SELIER
- M. David MOUGE
- M. Arnaud LESAGE

Etaient également présents :

- M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD
- Mme Tatiana GUEROT

Personnalités présentes :

| | |
|---|---|
| Mme Nicole DURANTON | Sénatrice de l'Eure |
| Mme Kristina PLUCHET | Sénatrice de l'Eure |
| M. Kévin MAUVIEUX | Député de l'Eure |
| Mme Christine LOIR | Députée de l'Eure |
| M. Timothée HOUSSIN | Député de l'Eure |
| M. Simon BABRE | Préfet de l'Eure |
| M. Jean-Paul LEGENDRE Vice-Président au monde agricole, à la ruralité et au bien-être animal représentant M. Alexandre RASSAERT , Président du Conseil Départemental de l'Eure. | |
| Mme Marie-Noëlle CHEVALIER Conseillère Régionale représentant M. Hervé MORIN , Président de la Région Normandie | |
| M. Guy LEFRAND Maire d'Evreux | |
| Colonel Emmanuel GROS | du Groupement de Gendarmerie de l'Eure |
| Colonel David DESJARDINS et Lieutenant Yann THOREZ représentant la Colonelle Solène LE FLOCH de la BA 105 | |
| M. Gilles LIEVENS | Président de la Chambre d'Agriculture de l'Eure |
| M. François LANDAIS | Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer |
| M. Antoine CAMBIEN | Responsable du service Chasse de l'Office National des Forêts représentant Monsieur Yves JACOB Directeur de l'agence National des Forêts de Rouen |
| M. Emmanuel HYEST | Président de la Fédération Nationale de la SAFER |
| M. Amaury LEVESQUE | Président de la FNSEA 27 |
| M. Luc TISON | Chef du service Départemental de l'Eure de l'OFB représentant M. Antoine DERIEUX Directeur de la délégation interrégionale Nord-Ouest de l'OFB de l'Eure |
| M. Thierry ROOR | Expert-comptable de la Fédération |
| Mme Florence HERTEL-PETIT | Commissaire aux comptes de la Fédération |
| M. Daniel BEAUMONT | Président de l'Association Euroise des Chasseurs de Grand Gibier |
| M. Winston BONNET | Président de l'Association de Gestion et de Régulation des Prédateurs de l'Eure |
| M. Guy DE BEAUCHAMP | Président de l'Association Départementale des Chasseurs de Petit Gibier |
| M. Jacky CORNIERE | Président de l'Union Fédérale des Gardes Particuliers de l'Eure |

| | |
|--|---|
| M. Amaury LATHAM | Président du CRPF |
| M. Franck BENEULT | Président de l'association de Chasse du domaine public maritime |
| M. Romain DENIZE | Président de l'association des sauvaginiens et Gabionneux de l'Eure |
| M. Rodolphe LENORMAND | Président de l'Association des Chasseurs à l'Arc de Normandie |
| M. Jacky DESCLOS | Président d'honneur de Groupama, Caisse de l'Eure |
| M. David NIZAN | Délégué départemental pour l'U.N.U.C.R |
| M. Christophe CAPELLE | Président de l'association des Déterreurs |
| M. Patrick JEGOU | Représentant |
| M. Mathieu HACQUARD | Président de l'association des Louvetiers |
| Le groupe de Sonneur de Trompes dirigé par Francis LACOMBE | |
| M. Lucien CAILLOT | Ancien administrateur |
| Les Membres du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Eure | |

La séance est ouverte à 9h10.

Le Président accueille les personnalités présentes.

M. Guy LEFRAND, Maire d'Evreux et Vice-Président de la Région Normandie ouvre la séance.

Un hommage est ensuite rendu à la mémoire des chasseurs du Département disparus dans l'année.

Le Président donne lecture de son rapport moral puis passe la parole à M. ROOR, Expert-comptable de la Fédération.

I. Présentation des comptes

- **M. ROOR** présente le rapport de gestion et fait la présentation des comptes :
 - **Résultat Global**
 - **Service dégâts**
 - **Eco-contribution**
 - **Service général**

Faits caractéristiques de l'exercice :

L'exercice est marqué par une forte progression de la charge des dégâts (+456k€ soit +45%) qui explique pour une large part le déficit de l'exercice de 598k€. Le contexte géopolitique mondial (crise sanitaire, crise financière, crise politique, conflit ukrainien) impacte fatalement l'activité économique. Le cours des céréales subit les incidences financières de ce

contexte dégradé avec, par voie de conséquence, la nette progression de l'indemnisation par la fédération de la charge des dégâts.

Rappel des incidences du Règlement ANC 2018-06 sur la présentation des comptes annuels :

- 1- Un compte de résultat global avec 3 sections analytiques : Service Dégâts, Eco-contribution et Service général,
- 2- Le positionnement des fonds dédiés en éléments d'exploitation alors qu'antérieurement traités en exceptionnel,
- 3- Modification de la présentation des capitaux propres avec le regroupement des comptes de réserves.

Contribution exceptionnelle de l'état pour faire face aux surcoûts d'indemnisation des dégâts de gibier occasionnés par l'augmentation des prix agricoles due à la guerre en Ukraine :

Par convention signée entre la Fédération et le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires en date du 25/11/2022, l'Etat s'est engagé, dans la limite maximale de 297 125 euros, à compenser l'accroissement des dépenses d'indemnisation des dégâts de gibiers en faisant la somme, pour chaque culture, du produit du volume des dégâts et la différence entre les barèmes départementaux 2022 et 2021, après déduction d'un abattement légal.

Au jour de la présente Assemblée, la Fédération a perçu l'intégralité du montant maximal indiqué supra.

- **Mme HERTEL-PETIT** Commissaire aux Comptes présente son rapport ainsi que le rapport spécial sur les comptes de l'exercice annuel clos le 30 juin 2022. Mais également le rapport spécial.

II – Présentation du budget Prévisionnel

- **M. BIGNON** présente le budget prévisionnel de 2023/2024 du service général, du service dégâts et du service eco-contribution.

L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité les comptes et le budget prévisionnel de la Fédération.

III – Fixation du Montant de la contribution territoriale

Deux propositions sont soumises aux votes de l'assemblée générale.

La proposition n°1 est retenue par l'assemblée générale.

Proposition 1 2023

La Contribution Ha boisé

Somme appelée = 292 000€

| Coût moyen ha bois/UG | Coût de la CH | Nbre d'UG concernés |
|-----------------------|---------------|---------------------|
| Entre 0 et 4€/ha | 0,50€/ha | 14 |
| Entre 4 et 7€/ha | 1,20€/ha | 9 |
| Entre 7 et 10€/ha | 1,70€/ha | 6 |
| Entre 10 et 13€/ha | 2,70€/ha | 10 |
| Entre 13 et 17€/ha | 4,50€/ha | 4 |
| Plus 17€/ha | 5,50€/ha | 14 |

-FDC27-



Proposition 2 2023

La Contribution Ha boisé

Somme appelée = 378 000€

| Coût moyen ha bois/UG | Coût de la CH | Nbre d'UG concernés |
|-----------------------|---------------|---------------------|
| Entre 0 et 4€/ha | 1€/ha | 14 |
| Entre 4 et 7€/ha | 2,50€/ha | 9 |
| Entre 7 et 10€/ha | 3,50€/ha | 6 |
| Entre 10 et 13€/ha | 4,50€/ha | 10 |
| Entre 13 et 17€/ha | 5,50€/ha | 4 |
| Plus 17€/ha | 6,50€/ha | 14 |

-FDC27-



IV - Approbation du montant de la vignette fédérale, des adhésions, timbres et cotisations

L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité le texte concernant la fixation du montant de la vignette fédérale, des adhésions, des timbres et des cotisations diverses comme suit :

- Vignette fédérale 71 euros.
- Vignettes temporaires :
 - ✓18 euros pour une validation de 3 jours
 - ✓Et 34 euros pour une validation de 9 jours

Montants validés à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

MONTANT DES ADHESIONS OBLIGATOIRES

- **Adhésion obligatoire pour les bénéficiaires d'un plan de gestion petit gibier (lièvre ou faisan) : 5 euros**
- **Adhésion obligatoire pour les bénéficiaires d'un plan de chasse grand gibier : 71 euros**
- **Adhésion obligatoire pour les adhérents au titre d'un contrat de service : 71 euros**

Montants validés à l'unanimité par l'Assemblée Générale

DIVERSES COTISATIONS

- **Cotisation à l'hectare (contrat de service) :**
1 euro/ ha comme la saison précédente.
- **Cotisation gibier d'eau :**
1,20 euro prélevés sur chaque vignette fédérale qui sera utilisé pour la Grand'Mare et les diverses cotisations nationales. (ISNEA : Institut scientifique Nord Est Atlantique)

Montants validés à l'unanimité par l'Assemblée Générale

- **Cotisation à la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage :**
0,20 euro prélevé sur chaque vignette fédérale.
- **Cotisation à la Fédération Régionale des Chasseurs de Normandie :**
500€ par fédération + 1€ euro par chasseur

Montants validés à l'unanimité par l'Assemblée Générale

TIMBRES GRAND GIBIER

Notre proposition pour la prochaine saison est la suivante :

- **Timbre Sanglier/Chevreuil : 26 euros**
- **Timbre Sanglier/Chevreuil/Cerf/Biche/Daim : 44 euros**

Nous vous proposons de maintenir le montant des redevances de plan de chasse à :

- **Bracelet de Chevreuil : 32 euros**
- **Bracelet de Biche : 220 euros**
- **Bracelet de Cerf : 250 euros**
- **Bracelet de Daim : 40 euros**
- **Bracelet de Faon : 200 euros**
- **Bracelet de remplacement : 350 euros**

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GUICHET UNIQUE

6 euros seront facturés par validation pour les frais de dossier.

Montants validés à l'unanimité par l'Assemblée Générale

V - Approbation des résolutions par l'Assemblée Générale

M MONFILLIATRE donne lecture du texte des résolutions, approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

VI - Interventions

- M. Jacky ROGER, Président de la Commission Technique
- M. Daniel BEAUMONT, Président de la Commission Grand Gibier
- M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, Directeur de la F.D.C.E.

VII - Dates d'ouverture

L'Assemblée Générale approuve également à l'unanimité les propositions de dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2023/2024 comme suit :

OUVERTURE GENERALE : 17 septembre 2023 à 9h00

FERMETURE GENERALE : 31 mars 2024 à 18h00

| | <u>Ouverture</u> | | <u>Fermeture</u> | |
|---|------------------|-----|------------------|------|
| <u>Gibier sédentaire :</u> | | | | |
| Chevreuil de plaine, approche ou affût | 01/06/23 | | 29/02/24 | |
| Chevreuil, daim, cerf élaphe | 01/10/23 | 9 h | 29/02/24 | 18 h |
| Cerf élaphe, approche ou affût | 01/09/23 | | 29/02/24 | |
| Sanglier : | | | | |
| - à l'approche et à l'affût sur autorisation individuelle | 01/04/23 | | 31/05/23 | 18 h |
| - à l'approche et à l'affût ou en battue <i>Sur autorisation</i> | 01/06/23 | | 14/08/23 | 18 h |
| - à l'approche et à l'affût ou en battue <i>Sans autorisation</i> | 15/08/23 | | 31/03/24 | |
| Lièvre | 17/09/23 | 9 h | 03/12/23 | 17 h |
| Perdrix grise | 17/09/23 | 9 h | 11/11/23 | 17 h |
| Perdrix rouge, faisán | 17/09/23 | 9 h | 31/01/24 | 18 h |
| Lapin | 17/09/23 | 9 h | 29/02/24 | 18 h |

Afin d'accéder à la demande de nombreux chasseurs, il sera proposé au Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage d'autoriser le tir du pigeon, à poste fixe,

1 heure avant et 1 heure après les horaires quotidiens d'ouverture et de fermeture.

Les heures quotidiennes de chasse du gibier sédentaire et du gibier de passage sont fixées comme suit :

- du 17/09/23 au 31/10/23 de 9h à 18h
- du 01/11/23 au 31/01/24 de 9h à 17h
- du 01/02/24 au 31/03/24 de 9h à 18h

Comme pour la saison dernière, nous demanderons à Mr le Préfet d'établir un PMA pour la bécasse des bois avec **l'obligation de tenir à jour un carnet individuel de prélèvement.**

Afin de suivre les consignes de l'Association Nationale des Bécassiers, nous vous proposons le prélèvement maximal autorisé suivant :

3 bécasses par semaine et par chasseur
30 bécasses par saison et par chasseur

Il est instauré un plan qualitatif de gestion qui s'applique aux installations fixes homologuées pour la chasse de nuit communément désignées « gabions ». Il prévoit une limitation des prélèvements à 25 canards, toute espèce confondue par installation, et par tranche de 24 heures commençant à midi et se terminant à midi le lendemain.

Les oies ne sont pas comptabilisées dans ce total.

Pour des raisons de sécurité publique, pour la saison 2023-2024, nous maintenons les règles suivantes :

-Sur des territoires de surfaces contigües de moins de 5 hectares d'un seul tenant, le tir à balle n'est autorisé qu'à partir d'un mirador dans la limite maximum d'un mirador à l'hectare.

VIII - Questions diverses

Pas de questions diverses

IX - Remise de médailles

Ces médailles sont décernées en récompense d'un dévouement au monde de la chasse.

M. Bernard ANGOULVANT
M. Dominique BROWAEYS
Mme Nicole DURANTON
M. Winston BONNET

III. Clôture de l'Assemblée Générale

L'ordre du jour étant épuisé, M MONFILLIATRE lève la séance à 13h05.

Le Secrétaire,



Daniel LEVESQUE

Le Président,



Dominique MONFILLIATRE